

Direction juridique

DR

Bien cordialement,

répondre.

Nous espérons que cette réponse vous apportera entière satisfaction, et vous remercions par ailleurs de bien vouloir communiquer cette information à vos membres, à qui nous ne pourrons malheureusement pas tous

référer sa pensée.

Cependant, étant à l'écoute de nos auditeurs, et sensibles à ce sujet, nous avons décidé de compléter la version écrite reproduite sur le site, qui ne rapprenait que partiellement les propos de Catherine Blanc, afin de mieux

expliquer le dialogue avec leurs enfants pour leur expliquer en quoi ces contenus étaient nuisibles pour eux, et bien évidemment pas de les laisser faire, ou pire, de les inciter à en regarder.

La phrase que vous avez retenue et sortie de son contexte (« *plutôt que de lui interdire, je crois qu'il faut faire preuve de pédagogie puisque ce jeune homme y sera confronté tout ou tard* »), avait pour but de permettre aux adultes d'établir le dialogue avec leurs enfants pour leur expliquer en quoi ces contenus étaient nuisibles pour eux, et bien évidemment pas de les laisser faire, ou pire, de les inciter à en regarder.

Nous ne pouvons bien évidemment que contester ces allégations. A maintes reprises, Catherine Blanc a rappelé encore que le danger est « la réduction relationnelle à l'utilisation du corps de l'autre ». Elle a ainsi affirmé que la pornographie « confronte des personnes qui ne correspondent pas au réel », due « le porno est un mauvais modèle qui devient polluant » ou les méfaits des contenus pornographiques sur les mineurs. Ainsi que la non-assistance à minimes et de diffusion de messages pornographiques auprès des mineurs, ainsi que la non-assistance à personnes en danger.

Vous évoquez dans votre courrier les articles 227-22 et 227-24 du code pénal, sur les délits de corruption de Catherine Blanc sur l'antenne d'Europe 1, dans sa chronique du 29 septembre 2020, alors qu'une mère de famille la questionnait sur ses soupçons et son inquiétude de voir son fils regarder du contenu pornographique sur Internet.

Nous faisons suite à votre courrier daté du 30 septembre 2020 relatif aux propos tenus par la psychologue Catherine Blanc sur l'antenne d'Europe 1, dans sa chronique du 29 septembre 2020, alors qu'une mère de famille la questionnait sur ses soupçons et son inquiétude de voir son fils regarder du contenu pornographique sur Internet.

Objet : Réponse à votre courrier du 30 septembre 2020 relatif à la Chronique Sexo de Catherine Blanc

sur Europe 1

Lettre recommandée avec avis de réception

Paris, le 12 octobre 2020

Association Stop au porno
38, rue Remilly
78000 VERSAILLES